

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

PREMIERE COMMISSION

38e séance

tenue le

lundi 23 novembre 1992

à 10 h 30

New York

Documents officiels

PROCES-VERBAL DE LA 38e SEANCE

Président : M. PATOKALLIO (Finlande)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELATIFS A LA QUESTION DE
L'ANTARCTIQUE ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.1/47/PV.38

3 février 1993

FRANCAIS

92-61963 1387L (F)

En l'absence du Président, M. Patokallio (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 11 heures.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELATIFS A LA QUESTION DE L'ANTARCTIQUE ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission va commencer ce matin le débat général et l'examen des projets de résolution relatifs au point 66 de l'ordre du jour, "Question de l'Antarctique", et prendre des décisions à leur sujet.

Les membres se souviendrons que ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, en 1983. A chaque session suivante, l'Assemblée a été saisie de la question de l'Antarctique, qui a pris une grande importance dans notre monde interdépendant.

A la dernière session de l'Assemblée générale, trois rapports du Secrétaire général portant sur cette question ont été examinés par la Commission, à savoir A/46/512, concernant la participation aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, A/46/583, concernant la création d'une station antarctique de recherche parrainée par l'Organisation des Nations Unies, et A/46/590, concernant l'état de l'environnement dans l'Antarctique et ses conséquences sur le système mondial.

Le Président

A la dernière session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 46/41 A et 45/41 B. A ce propos, j'attire l'attention des délégations sur les rapports du Secrétaire général contenus dans les documents A/47/541, A/47/542 et A/47/624, demandés aux termes de ces deux résolutions. Les rapports traitent des préoccupations particulières auxquelles se rapportent les résolutions.

Je tiens également à souligner que, conformément au paragraphe 8 du dispositif de la résolution 46/41 A, le Département de l'information a continué d'étudier comment amener le public à prendre conscience de l'importance que l'Antarctique présente pour l'écosystème. A ce propos, le Département a publié, en août 1992, un document d'information qui s'intitule Protecting the Earth's Last Great Wilderness : Antarctica (DPI/1222).

Comme le savent les membres de la Commission, l'environnement de l'Antarctique et les écosystèmes qui en dépendent sont de plus en plus essentiels à la vie de la planète. Les faits montrent que les travaux de la Commission ont beaucoup contribué à préserver cette région fragile, complexe et aux multiples aspects.

En conséquence, le Président de la Commission et moi-même espérons que notre débat sur l'avenir de l'Antarctique se déroulera de manière constructive, ce qui, en fait, répondrait à l'intérêt bien compris de toutes les nations. A n'en pas douter, la coopération dans cette région inviolée s'impose puisque l'Antarctique devrait être à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devrait jamais devenir le théâtre de différends nationaux. En outre, l'Antarctique devrait être maintenu en tant que zone de paix dénucléarisée, exempte de toute activité militaire.

Avant de donner la parole au premier orateur, je tiens à attirer l'attention de la Commission sur le fait qu'elle disposera de trois jours, autrement dit d'un total de six séances, pour terminer l'examen de ce point de l'ordre du jour.

La Commission a décidé que la liste des orateurs qui désirent participer au débat général sur le point 66 de l'ordre du jour sera close à midi aujourd'hui; par conséquent, je prie instamment les délégations qui souhaitent prendre la parole à propos de cette question de s'inscrire aussitôt que possible. Il a également été décidé que la date limite de soumission des projets de résolution au titre du point 66 de l'ordre du jour était fixée à midi aujourd'hui.

M. REDZUAN (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, au nom de la délégation de la Malaisie, de votre déclaration liminaire très constructive.

Ma délégation constate avec satisfaction que la question de l'Antarctique, que la Commission examine depuis dix ans, continue d'être un objet d'intérêt croissant pour la communauté internationale. La prise de conscience universelle du besoin d'une action internationale concertée pour protéger l'environnement de l'Antarctique va de pair avec la préoccupation internationale généralement évidente à l'égard de l'énorme problème de l'environnement, qui retient actuellement l'attention de la communauté internationale. L'Antarctique occupe une place spéciale dans le coeur et l'esprit des hommes. La conscience de l'humanité devrait inciter la coopération internationale à protéger cette dernière étendue de terre vierge de l'exploitation avide de l'homme. D'autre part, la protection de l'environnement dans l'Antarctique et de sa position unique en tant que dépôt de ressources minérales, marines et autres, est considérée comme une partie cruciale de l'écosystème mondial. Il ne fait aucun doute que l'adoption du Protocole de Madrid sur la protection de l'environnement par les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique en octobre 1991 et le résultat largement applaudi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin de cette année, ont démontré l'engagement de la communauté internationale à entreprendre les mesures nécessaires pour examiner le problème de l'environnement afin d'améliorer l'avenir. Ma délégation souhaite voir la Commission se pencher sur cette grave préoccupation commune pour susciter la participation de la communauté internationale tout entière, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à l'examen de la question et aux décisions à prendre sur l'avenir de l'Antarctique.

Ma délégation applaudit aux accords conclus au sommet de Rio qui ont reconnu la valeur de l'Antarctique en tant que région réservée à des activités de recherche scientifique essentielles à la connaissance de l'environnement global. Nous sommes persuadés que cette prise de conscience est importante, étant donné qu'elle tient compte de la fragilité de l'environnement et des écosystèmes existants dans l'Antarctique, où les activités et les résultats de la communauté consacrée à la recherche scientifique pourraient donner des

M. Redzuan (Malaisie)

résultats lourds d'importance pour le monde entier. Sur ce point ma délégation voudrait souligner que, à la suite de la décision prise à la Conférence de Rio, les données et la documentation fournies par ces travaux de recherche devraient être mis à disposition. A cet égard, nous demeurons convaincus que seule l'Organisation des Nations Unies est capable, avec son réseau mondial de communications, de recevoir et de distribuer ces informations aux Etats Membres et aux organisations non gouvernementales de recherche. La communauté internationale devrait profiter des résultats positifs du sommet de Rio pour promouvoir l'importance de la protection de l'environnement dans l'Antarctique et de ses conséquences pour l'environnement global. Les parties consultatives au Traité de l'Antarctique devraient donc, sur la base de l'accord conclu au sommet de Rio, tenir un séminaire ou un colloque annuel sur la question.

Ma délégation souhaite également souligner la contribution importante apportée cette année par le Secrétariat et le Département de l'information qui ont préparé un document de base sur l'Antarctique. La publication d'informations concises et utiles sur la question mérite notre éloge. Nous sommes convaincus qu'il conviendrait de poursuivre un effort aussi profitable car tant d'aspects de la question de l'Antarctique pourraient être avantageusement portés à la connaissance des délégations et du public en général. Nous sommes persuadés aussi que le Département de l'information devrait promouvoir et diffuser la question de l'Antarctique, afin d'amener la communauté internationale à mieux la comprendre. Nous croyons que, en éduquant et en informant les masses, les préoccupations suscitées par les problèmes liés à l'environnement, comme dans le cas de l'Antarctique, seraient galvanisées, déclenchant à leur tour une attention et une action plus importantes au niveau gouvernemental. Nous sommes certains qu'il est important que l'Organisation des Nations Unies dirige les activités visant à amener une prise de conscience du public à l'égard de la question. En même temps, la communauté internationale, compte tenu du climat politique international actuel, attend de l'Organisation qu'elle accorde autant d'importance à des questions telles que l'environnement, qui toucheront directement les générations futures.

M. Redzuan (Malaisie)

Ma délégation regrette que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique n'aient pas encore pleinement apprécié le rôle important du Secrétaire général en ce qui concerne la question de l'Antarctique. Malgré les nombreux appels lancés au cours des années précédentes, les Parties consultatives n'ont pas estimé nécessaire d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à participer à la dix-septième réunion des parties consultatives au Traité, tenue à Venise du 11 au 20 novembre 1992. Du rapport du Secrétaire général (A/47/541) qui souligne l'importance du rapport de la seizième Conférence consultative du Traité, tenue à Bonn en octobre 1991, il ressort à l'évidence que le Secrétaire général n'aurait pas manqué d'apporter sa contribution au cours de l'examen de certaines questions importantes de l'ordre du jour telles que celles relatives aux répercussions des activités humaines sur l'environnement antarctique et la promotion de la coopération scientifique internationale. Ce sont là des thèmes importants pour lesquels les Nations Unies disposent de la compétence nécessaire et l'ONU devrait, en conséquence, participer à part entière aux discussions. Il est vain, d'un côté, de se mettre d'accord sur le lien direct qui existe entre le continent antarctique et l'environnement mondial, question très importante inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et, d'un autre côté, de constater que les débats entre les parties consultatives au Traité de l'Antarctique se sont déroulés hors la participation du Secrétaire général ou de son représentant.

Cela dit, ma délégation a pris note avec satisfaction de la décision positive des parties consultatives de fournir au Secrétaire général le rapport de leur seizième session. Ainsi est mis en évidence le genre de coopération internationale et de consensus qui pourrait s'instaurer à l'avenir. Ce rapport est précieux car il permet de mieux comprendre les différents aspects des activités des parties consultatives qui concernent l'ensemble de la communauté internationale, par exemple celles ayant trait à la question du contrôle de l'environnement, à la coopération scientifique et logistique internationale et à la sécurité aérienne dans l'Antarctique. Nous avons pris acte du rapport de la seizième session des parties consultatives et des vues exprimées dans les déclarations liminaires des participants, vues qui reflètent clairement le désir et l'intérêt communs de protéger l'environnement de l'Antarctique, responsabilité qui, aux yeux de ma délégation, devrait être assumée par la communauté internationale sous les auspices des Nations Unies.

M. Redzuan (Malaisie)

Il n'est pas juste de dire, comme le font les parties consultatives, qu'étant donné le nombre de plus en plus important de personnes qui se rendent en Antarctique, l'exploitent et y laissent des traces, la responsabilité de la répercussion de ces activités sur ce continent est du ressort de ces mêmes parties consultatives.

Du fait que de plus en plus de touristes sont prêts à visiter ce site remarquable dont la caractéristique unique et attrayante est d'être la dernière étendue déserte de l'humanité, il est certain que la responsabilité de ce continent serait mieux assumée grâce à une coopération internationale sous les auspices des Nations Unies.

D'un point de vue plus positif, ma délégation prend également acte du fait que, sur l'invitation des parties consultatives, des institutions et programmes spécialisés des Nations Unies tels le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale, ont participé à la seizième réunion des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique tenue à Bonn l'année dernière. Il était effectivement très encourageant pour les experts de ces institutions et Programmes des Nations Unies d'être invités à la réunion de Bonn. Ma délégation souhaite que, lors des réunions à venir, des invitations soient également adressées au Secrétaire général ou à son représentant.

Ma délégation a pris connaissance avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique (A/47/624) qui évoque les efforts entrepris dans les différents milieux pour la protection de l'environnement dans l'Antarctique. Cependant, ma délégation voudrait exprimer sa préoccupation du fait du retard apporté à la distribution de ce document qui, bien que daté du 11 novembre 1992, n'a été disponible que le 19 novembre 1992. La lenteur apportée à la diffusion de ce document a freiné sérieusement nos possibilités d'obtenir des directives de nos capitales. Cependant, après avoir examiné attentivement le rapport, ma délégation est tout à fait d'accord avec les vues exprimées par le Comité scientifique de recherche antarctique (SCAR) selon lesquelles, comme il est dit au paragraphe 14 du rapport, la surveillance de l'environnement demeure un élément fondamental de la recherche sur l'Antarctique ainsi que de la gestion et de la préservation de l'environnement dans cette région. Nous avons

M. Redzuan (Malaisie)

également noté que

"Fait révélateur aussi, bien que diverses opérations de surveillance de l'environnement soient en cours dans l'Antarctique, il n'existe pas apparemment de protocole normalisé." (A/47/624, par. 16)

C'est précisément ce que ma délégation a toujours souligné, à savoir qu'une pleine participation internationale est nécessaire, sous le mandat des Nations Unies, lors de l'examen de questions de cette importance, car la vérification des répercussions des activités de l'homme sur l'Antarctique est une mesure importante de protection de l'environnement de l'Antarctique. Certes, le manque de protocole normalisé dans ce domaine nous préoccupe beaucoup. Le rapport indique également que

"Le Comité scientifique de la recherche antarctique a relevé aussi qu'il n'y avait pas de bases de données globales sur l'environnement dans l'Antarctique alors que nombre d'organisations non gouvernementales et de particuliers qui s'intéressent à cette question ont accès à des données importantes et utiles." (Ibid., par. 15).

Ma délégation est tout à fait consciente de la nécessité pour les Etats Membres de recevoir des données disponibles afin de mieux comprendre la situation sur le terrain. A cet effet, nous voudrions demander au Secrétaire général de mettre à la disposition de tous, en tant que documents officiels des Nations Unies, des extraits des données reçues par le Secrétariat de la part des différentes organisations lors de la préparation des futurs rapports annuels.

L'année dernière, la délégation de la Malaisie s'était félicitée de la mesure positive que représente la signature du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à Madrid, en octobre 1991, malgré les nombreux défauts de ce document. Nous avons reconnu que le Protocole était une mesure permettant de protéger l'environnement de l'Antarctique contre les conséquences destructrices des activités de l'homme sur ce continent fragile. Il s'agit, en fait, d'un document très important, particulièrement si l'on considère qu'il y a trois ans, les pays signataires du Protocole avaient précédemment signé une autre convention destinée à ouvrir le continent à l'exploitation des ressources minérales. Il est de l'intérêt général de faire en sorte que ce protocole entre rapidement en vigueur.

M. Redzuan (Malaisie)

Cependant, nous constatons qu'à ce jour, seule l'Espagne a ratifié l'accord, en juillet dernier. Quelques autres États ont fait connaître leur intention de ratifier le Protocole à la fin de cette année ou l'an prochain. Mais, si l'on considère le rythme présent d'adhésion, il faudra peut-être de nombreuses années pour que le Protocole devienne juridiquement contraignant. De plus, il ne faut pas oublier qu'une seule partie peut amener à la résiliation du Protocole par son refus de le ratifier - comme ce fut le cas pour la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique (CRAMRA). Ainsi, la capacité du Protocole de Madrid à protéger l'environnement de l'Antarctique offre effectivement, au stade actuel, peu de chance de voir les dispositions appliquées dans leur totalité.

Il ressort à l'évidence de ce qui s'est passé ici, à la Commission, que les pays signataires ne vont pas dans le sens des dispositions du Protocole visant à établir des institutions clefs tels qu'un secrétariat et un comité pour la protection de l'environnement. Cette situation amène à se poser de sérieuses questions quant à la mise en oeuvre immédiate et efficace du Protocole tel qu'envisagé par la communauté mondiale à la fin de l'année dernière. Des informations que nous avons reçues jusqu'à présent il ressort clairement qu'à la récente réunion de Venise des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, les pays membres n'ont pas réussi à traiter la question clef de la responsabilité; ils se sont plutôt attachés à la question de savoir s'il était nécessaire d'adjoindre une annexe au Protocole pour traiter du tourisme. J'ai déjà évoqué cette question et la délégation de la Malaisie constate avec satisfaction que les parties consultatives sont pleinement conscientes des conséquences et des problèmes créés par le nombre sans cesse croissant de touristes attirés par ce continent. Ma délégation et beaucoup d'autres aimeraient recevoir de nouveau l'assurance de la part des parties consultatives que tous ces développements ne sont pas de simples écrans de fumée destinés à retarder l'objectif important de la mise en oeuvre de ce protocole, à savoir l'interdiction de l'exploitation des ressources minérales.

Ma délégation reconnaît les faiblesses du protocole de Madrid, mais nous souhaitons vivement que cet instrument s'applique, avec le plus grand sérieux, à réaliser son objectif au nom de la protection de l'environnement de

M. Redzuan (Malaisie)

l'Antarctique. Il constitue un jalon sur la voie de la protection permanente de l'Antarctique, et nous espérons que les parties consultatives se consacreront à une ratification rapide et à la pleine mise en oeuvre des mesures contenues dans le protocole. Nous prions également les parties consultatives de continuer à renforcer les dispositions du Protocole, à élaborer de nouvelles annexes, comme envisagé, à négocier un régime établissant les responsabilités et, plus important encore, à se mettre d'accord sur une interdiction permanente de toutes les activités commerciales liées à l'exploitation des ressources minérales en Antarctique. En même temps nous demandons aux parties consultatives de faire participer les Nations Unies au processus de renforcement du Protocole de Madrid.

Ma délégation constate avec amertume que l'Afrique du Sud n'a pas encore été exclue des réunions des parties consultatives. Nous regrettons que les appels réitérés de la communauté internationale aux parties consultatives pour exclure ce pays de leurs réunions n'aient eu aucun écho.

M. Redzuan (Malaisie)

Pour terminer, je voudrais souligner que la Malaisie est, dans l'ensemble, encouragée par l'accroissement de la coopération internationale dans les domaines de l'environnement et de la recherche scientifique dans l'Antarctique. Nous pensons que, joint à la participation graduelle de l'Organisation des Nations Unies, cela aidera à renforcer le climat général de paix et de coopération dans l'Antarctique.

M. HURST (Antigua-et-Barbuda) (interprétation de l'anglais) : Il y a 500 ans, en 1492, deux mondes sont entrés en collision, collision qui a complètement transformé le destin de la civilisation humaine. Elle a également déclenché une volonté de conquérir des peuples sans défense et de gouverner des terres riches, séparées des royaumes des explorateurs par de vastes océans. Ma région des Caraïbes se trouvait à l'épicentre de la collision de 1492. Les petites îles de notre région des Caraïbes ont été systématiquement dépouillées de leur couverture forestière pour permettre la culture de la canne à sucre, du coton et du tabac. A cause de l'endurance tropicale, nos îles caraïbes ont retrouvé leur beauté légendaire, attirant chaque année des millions de visiteurs sur nos rivages.

L'Antarctique est belle aussi, mais n'a pas de forêts : elle n'est certainement pas tropicale et, de toute évidence, elle n'est pas résistante. L'Antarctique, aux vastes étendues glacées, est en réalité fragile et est d'une importance aussi critique pour notre planète et notre vie quotidienne que le sont les forêts tropicales. Notre intention est d'aider à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure de préserver l'Antarctique à notre avantage et à celui des générations à venir.

Pendant 500 ans, de Colombus à Rio, l'histoire de l'homme en quête de richesse a été brutale. La connaissance de l'histoire effraie le cœur de mes concitoyens. L'Organisation des Nations Unies nous apparaît comme une forteresse du bien, capable de répondre efficacement aux graves menaces que l'humanité continuera de se créer. Durant les 10 prochaines minutes, je voudrais donc faire part à l'Assemblée de nos principales préoccupations concernant l'Antarctique et des moyens que nous proposons pour pouvoir s'y attaquer efficacement.

Il y a un an, pendant le débat sur l'Antarctique en cette commission, la délégation d'Antigua-et-Barbuda a exprimé sa reconnaissance et son admiration

M. Hurst (Antigua-et-Barbuda)

pour la réponse des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à l'une des nombreuses préoccupations exprimées par les Etats non parties au Traité. Je veux parler de l'interdiction de l'extraction minière et de l'exploration pétrolière dans l'Antarctique. Le Protocole de Madrid du Traité sur l'Antarctique est un accord-cadre qui comporte 27 articles et cinq annexes; il a été signé à Madrid, en Espagne, le 3 octobre 1991 par les 26 parties signataires au Traité sur l'Antarctique, maintenant vieux de 30 ans.

On se rappellera que l'objectif spécifique du Protocole de Madrid est de protéger l'environnement intact de l'Antarctique des conséquences destructrices de l'activité humaine. Lorsque cet accord a banni toute extraction minière et toute exploitation pétrolière dans l'Antarctique pour 50 ans, il a, ce faisant, annulé la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique, qui autorisait autrefois l'exploration minière dans l'Antarctique. Nous étions très satisfaits.

Antigua-et-Barbuda considère le Protocole de Madrid comme un premier pas positif de la part des Etats qui sont parties consultatives au Traité. Il réunit en un seul document les mesures écologiques relevant du Traité sur l'Antarctique, et nous amène à conclure que les mesures écologiques, qui étaient essentiellement des recommandations faites en vertu du Traité sur l'Antarctique, seront désormais juridiquement contraignantes. En outre, le Protocole préconise une coopération accrue entre les Etats parties sur les questions écologiques. Il établit un Comité sur la protection de l'environnement et prévoit des procédures de règlement des différends.

Néanmoins, la clause du Protocole de Madrid sur la protection de l'environnement, qui permet à 19 des 26 Etats parties consultatives de revenir sur l'interdiction après 50 ans, a provoqué, et provoque encore, une très vive préoccupation au sein des Etats non parties consultatives au Traité. Ma délégation en appelle à nouveau aux Etats parties consultatives pour qu'ils reconsidèrent cette disposition. De l'avis d'Antigua-et-Barbuda, les toundras vierges de l'Antarctique, qui ne sont ni peuplées ni troublées, ne devraient jamais être violées. L'alternative temporaire à une interdiction perpétuelle sera, nous l'espérons, une disposition visant à obtenir l'accord des 26 Etats parties consultatives au Traité avant que l'interdiction puisse être levée.

M. Hurst (Antigua-et-Barbuda)

Très franchement, étant donné l'importance critique et les attributs uniques de l'Antarctique, nous rejetons l'accord exclusif et peut-être discriminatoire qui confie le sort de l'Antarctique et, par conséquent, celui du reste du monde aux mains de 19 Etats. Notre objection repose sur deux facteurs. Premièrement, le prix d'entrée élevé dans le "club" du Traité de l'Antarctique dépasse les moyens de la plupart des Etats. Les parties consultatives "membres du club" doivent maintenir en activité une station scientifique dans l'Antarctique. Deuxièmement, non seulement cette activité est coûteuse et, partant, a un caractère exclusif, mais il en résulte également des conditions de surpeuplement dans plusieurs des régions les plus accessibles et libres de glace de ce continent vierge. Cet encombrement a entraîné à son tour une pollution atmosphérique sans cesse accrue, causée par les véhicules, l'élimination de plus grandes quantités de déchets solides et toxiques, et l'accumulation d'autres formes courantes de pollution due aux activités et aux établissements humains. Comment peut-on s'attendre raisonnablement à ce que 153 Etats de plus se joignent à ce mouvement effréné de destruction massive?

L'activité humaine dans l'Antarctique entraîne des modifications néfastes et importantes des habitats d'espèces de mammifères, d'oiseaux et de plantes indigènes. En outre, des permis ont été accordés pour tuer la faune et détruire les plantes. La justification donnée est qu'il s'agit là de la conséquence inévitable de la construction et du fonctionnement des installations d'appui scientifique. Il conviendrait peut-être de rappeler que les précédentes mesures prises pour la protection de la faune et de la flore ne permettraient pas de tuer à ces fins.

La destruction aveugle de ce territoire vierge ne se limite pas à la terre. On enregistre une réduction spectaculaire de la population des baleines, de la quantité de krill et des réserves de poisson. Cette observation renforce le bien-fondé des interdictions et des limitations des prises qui ont été adoptées par la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) en 1989. L'activité humaine a également entraîné la capture et la mort accidentelle d'un très grand nombre de phoques, d'oiseaux et d'autres espèces dont la chasse est interdite, au moment de la pêche ou à d'autres moments du fait de la perte ou de l'abandon d'équipement de pêche.

M. Hurst (Antigua-et-Barbuda)

On peut donc raisonnablement conclure que le Protocole de Madrid ne prévoit pas de mécanisme de fonctionnement qui protège le fragile environnement terrestre, glaciaire et marin de l'Antarctique. Le Protocole ne prévoit pas non plus de rôle significatif pour l'Organisation des Nations Unies ou ses organes, tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, sur des questions de grande importance pour l'environnement de ce continent; le Protocole ne répond pas à la demande des Etats non parties consultatives au Traité en faveur de l'ouverture et de la non-discrimination, puisque seuls les Etats qui sont parties consultatives au Traité sont autorisés à participer aux réunions du Comité de l'environnement.

M. Hurst (Antigua-et-Barbuda)

Bien que nous nous félicitions de la décision des Etats qui sont parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de soumettre au Secrétaire général de l'ONU le rapport final de leur seizième réunion, nous regrettons sincèrement que ces Etats aient décidé de ne pas tenir compte des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant que le Secrétaire général ou son représentant soit invité aux réunions des parties consultatives.

L'Antarctique exige une forte présence des Nations Unies. C'est pourquoi ma délégation renouvelle son appel en faveur de la création sur place d'une station de recherche des Nations Unies et demande également qu'il soit mis fin à la prolifération de ce type de stations. Ma délégation est convaincue que l'ONU est l'instance la plus appropriée pour contrôler l'Antarctique. En conséquence de quoi, nous avons plus d'une fois demandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies soit invité à jouer un rôle de premier plan dans les décisions qui touchent l'Antarctique.

La supervision par les Nations Unies, des programmes scientifiques en cours dans l'Antarctique mettrait fin aux doubles emplois inutiles, arrêterait la création de déchets et permettrait de concentrer les ressources actuellement disponibles. Les travaux de recherche entrepris à la suite du dialogue et des négociations menées au plan international contribueraient à réduire l'effet néfaste des activités scientifiques sur le continent, tout en faisant profiter les Etats Membres des Nations Unies des connaissances ainsi recueillies.

A cet égard, nous rappelons le programme Action 21 - le plan d'action adopté à la Conférence de Rio, où il est dit que :

"En reconnaissance de la valeur de l'Antarctique en tant que théâtre d'activités de recherche scientifique essentielles notamment pour la compréhension de l'environnement mondial, les Etats menant ces activités ... devraient, comme prévu à l'article III du Traité sur l'Antarctique, continuer à :

a) Veiller à ce que la communauté internationale puisse librement accéder aux données et informations résultant de ces activités;

b) Faciliter l'accès de la communauté scientifique internationale et des institutions spécialisées des Nations Unies à ces données et informations, notamment par la promotion de séminaires et colloques périodiques." (A/47/624, par. 18)

M. Hurst (Antigua-et-Barbuda)

Nous reconnaissons tous que nombre de problèmes écologiques transcendent les frontières nationales et les intérêts nationaux étroits et exigent un effort coordonné entre Etats. Nous reconnaissons en outre que le succès des programmes écologiques nationaux et mondiaux exige des stratégies qui se renforcent les unes les autres, de même que la participation et l'engagement à tous les niveaux de la société. Gouvernements, organisations non gouvernementales, industrie, communauté scientifique et simples citoyens doivent tous apporter leur contribution. Le moment est venu d'entreprendre un effort universel et concerté pour venir à bout des nombreuses questions concernant l'Antarctique, surtout celles qui ont une incidence sur l'environnement mondial.

Nous comprenons aujourd'hui que l'Antarctique est le régulateur de la santé et de l'environnement mondial. Par son éloignement, des données inexploitées sur les conditions climatiques passées sont consignées dans sa calotte de glace, ce qui en fait un précieux instrument de la mesure des niveaux anciens et présents de polluants et autres changements climatiques mondiaux. De plus, l'Antarctique sert de laboratoire géant à de nombreuses activités scientifiques qui ne pourraient être menées ailleurs. La découverte, en 1985, d'un trou béant dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique nous a contraints, en tant que membres de la communauté internationale, à nous intéresser davantage à nos comportements. Nous avons limité la production et l'utilisation de gaz destructeurs d'ozone, tels que les chlorofluorocarbones (CFC), et supprimé le plomb contenu dans notre essence. Beaucoup d'autres choses changeront avec le temps.

La plus vaste réserve naturelle au monde, l'Antarctique, abrite plus de 100 millions d'oiseaux, dont sept espèces de pingouins et six espèces de phoques; 15 espèces de baleines viennent s'y nourrir l'été; l'Antarctique supporte aussi les écosystèmes terrestres uniques, hautement adaptés et spécialisés. Ses formations glaciaires stupéfiantes, ses vastes colonies de pingouins, les panoramas impressionnants de ses montagnes et de ses glaciers renforcent la volonté de ma délégation de faire en sorte que ce vaste continent reste à l'état pur.

Etant donné que l'Antarctique constitue la dernière frontière de l'humanité sur terre, l'idée d'en faire un parc mondial est viable. En tant

M. Hurst (Antigua-et-Barbuda)

que parc mondial, elle assurerait à n'en pas douter la protection de l'environnement; la recherche scientifique y serait coordonnée; et le continent deviendrait une zone de paix, exempte d'armes nucléaires et autres ainsi que de toute activité militaire.

Cinq cent ans après la collision de deux mondes et la conquête du paradis, nous sommes certains qu'on ne permettra pas que l'Antarctique soit victime d'un pillage irréparable, comme ce fut le cas pour les Caraïbes. C'est l'Organisation des Nations Unies qui, mieux que quiconque, peut préserver l'avenir de l'Antarctique en tant que patrimoine commun de l'humanité. Voilà pourquoi, au moment où nous parlons de l'avenir de notre dernier continent inhabité, n'oublions pas qu'il est indispensable et urgent que la communauté internationale agisse de concert pour préserver ce trésor de l'humanité. Ensemble, nous pouvons faire de ce bastion de la pureté et de la beauté silencieuse un symbole d'espoir, un exemple unique de la capacité de l'homme de préserver son passé, son présent et son avenir. Nous devons agir dès aujourd'hui. Demain, il sera trop tard.

M. JUSUF (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite de cette nouvelle occasion d'examiner la question de l'Antarctique, compte tenu notamment de l'évolution de la façon dont est perçu cet environnement primitif. Comme par le passé, nous participons au débat dans un esprit de coopération tandis que se poursuivent nos efforts collectifs pour arriver à un consensus sur cette question.

Avant toute chose, il nous paraît essentiel de réaffirmer les objectifs de base du Traité sur l'Antarctique, notamment l'utilisation pacifique, la non-militarisation, la non-nucléarisation, la promotion de la recherche scientifique, et la protection de l'environnement. Ces objectifs sont partagés par une majorité écrasante d'Etats; pourtant, les efforts visant à créer un cadre multilatéral à base large pour traiter des divers aspects de l'Antarctique continuent d'être rejetés. La prise de décisions concernant les activités menées dans l'Antarctique qui touchent aux intérêts cruciaux de la majorité des Etats reste donc la prérogative exclusive d'une minorité d'Etats.

Il convient de rappeler à cet égard qu'en reconnaissance de l'importance de l'Antarctique pour la recherche scientifique, notamment la recherche sur l'environnement mondial, la Conférence de Rio de juin dernier a demandé que

M. Jusuf (Indonésie)

les données et les informations soient rendues disponibles et que l'accès de la communauté scientifique internationale à ces données et à ces informations soit facilité.

De même, la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en septembre dernier à Jakarta, tout en se félicitant de l'adoption du Protocole de Madrid au Traité sur l'Antarctique, qui fait de l'Antarctique une réserve naturelle de paix et de science, a demandé que les informations concernant les activités, les négociations et les accords des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique soient plus largement diffusées. La Conférence a également souligné qu'il importe d'établir des liens viables avec les institutions spécialisées et de créer les modalités voulues afin d'encourager et de faciliter la participation des pays en développement aux activités scientifiques menées dans l'Antarctique.

Quelle que soit la façon dont l'Antarctique sera gérée à l'avenir, ou sous quelles auspices que ce soit, ma délégation pense que les principes suivants sont essentiels.

Premièrement, les parties non consultatives devraient se voir accorder un rôle véritable dans le processus de prise de décisions, et ce, dans le cadre des dispositions actuelles. Cela accroîtrait la confiance dans le Traité et renforcerait par le fait même le système du Traité dans son ensemble.

Deuxièmement, les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique devraient s'efforcer d'obtenir la participation de toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales concernées, afin de les encourager à s'impliquer et de tirer parti de leurs connaissances spécialisées.

M. Jusuf (Indonésie)

Cela est particulièrement pertinent en ce qui concerne les programmes de recherche écologique, météorologique et autres programmes de recherche scientifique, qui se transforment de plus en plus en études interdisciplinaires mondiales qui exigent de la coordination avec les institutions et organisations internationales engagées dans des activités analogues dans d'autres parties du monde. De fait, il existe un besoin pressant de créer un lien organique entre ces organisations et les activités des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

Troisièmement, des scientifiques des pays en développement devraient se voir offrir des occasions de participer à des programmes de recherche, y compris le partage de compétences en ce qui concerne le matériel spécialisé et l'appui logistique dans l'établissement de leurs programmes antarctiques. Cela contribuerait beaucoup à la suppression du climat d'exclusivité où baignent les activités actuelles.

Quatrièmement, il y a lieu d'établir un régime non exclusif et internationalement acceptable pour l'exploration et la mise en valeur des ressources de l'Antarctique. Cela assurerait une gestion et un partage équitables des avantages pour toute l'humanité.

Jusqu'à maintenant, les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ne se sont pas montrées disposées à prendre concrètement en considération les intérêts légitimes des Etats non parties au Traité. Ma délégation les appelle donc à accorder une attention sérieuse à ces propositions et à d'autres et à y répondre positivement, car nous estimons que leur mise en oeuvre renforcera le Traité sur l'Antarctique et aboutira à un système responsable devant la communauté internationale. Il est évident qu'une certaine souplesse de la part des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique est essentielle pour que la stabilité future de l'Antarctique soit assurée. La manifestation d'une telle souplesse fournirait une preuve tangible de leur intention de parvenir au consensus que nous n'avons pu réaliser dans le passé. Par conséquent, en exprimant notre appui au projet de résolution dont nous sommes saisis, nous demandons instamment aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de reconsidérer leur position et d'adopter une attitude positive à l'égard des intérêts légitimes de la communauté internationale.

M. KHANAL (Népal) (interprétation de l'anglais) : Chaque année, lors du débat tenu à la Première Commission sur ce point de l'ordre du jour, ma délégation a déclaré n'avoir aucune réserve concernant les objectifs du Traité sur l'Antarctique. Le Traité est un instrument important pour garantir que l'Antarctique soit toujours utilisée à des fins pacifiques. Le Traité tente de donner une base permanente à la coopération internationale dans la dernière région inhabitée de la Terre. Nous nous félicitons également du fait que le Traité rejette toute revendication territoriale, interdit toutes activités militaires et explosions nucléaires et toute décharge de déchets radioactifs sur le continent. Nous croyons que le système du Traité sur l'Antarctique, tout en assurant la recherche scientifique sur le continent, constitue un ensemble de mesures pour la conservation et la protection de la diversité biologique et pour la préservation des propriétés régulatrices de la biosphère.

Malgré l'existence de ces instruments, des doutes ont été émis ces dernières années au sujet de l'incidence d'activités humaines sur l'Antarctique. La pollution et l'incidence écologique des activités liées à la recherche scientifique et au tourisme ont été bien décrites. La perspective de l'ouverture du continent à l'exploitation minière a accru les préoccupations internationales. Il existe aujourd'hui un consensus mondial sur la nécessité d'une action concertée au plan international pour la protection du climat de la Terre contre des changements radicaux et imprévisibles. L'Antarctique est au coeur même du débat sur l'environnement et la fragilité de son écosystème est universellement reconnue.

Ma délégation estime donc que les craintes relatives aux changements suscités par les activités en Antarctique doivent être apaisées au moyen d'un régime universel fondé sur des relations de coopération avec l'ONU. Des mesures limitées aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ne peuvent répondre pleinement aux préoccupations mondiales. Nous avons noté que le rapport sur la seizième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a été communiqué au Secrétaire général. Nous avons également noté que certaines institutions spécialisées et certains programmes étaient représentés à cette réunion. Bien qu'il s'agisse là d'événements positifs, il nous est difficile de comprendre le maintien de l'exclusion des Nations Unies des travaux des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

M. Khanal (Népal)

Le Sommet de la Terre, tenu cette année à Rio de Janeiro, a établi l'importance de l'Antarctique dans un contexte mondial. Nous nous réjouissons des engagements que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont pris au chapitre 7 du programme "Action 21" [A/CONF.151/26 (vol. I)].

Ma délégation a exprimé sa satisfaction au sujet de la signature, l'an dernier, du Protocole sur la protection de l'environnement. Nous appelons les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à ratifier rapidement le Protocole. Nous espérons également que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique prendront les mesures nécessaires pour remédier à l'absence de mécanisme de contrôle et d'exécution dans le Protocole.

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour les rapports qu'il a présentés à ce sujet. Le document A/47/624 représente une importante contribution à la compréhension du rôle de l'Antarctique dans le système écologique mondial. Nous nous félicitons aussi des publications émises par le Département de l'information de l'ONU, qui visent à favoriser une prise de conscience du public au sujet de l'Antarctique. Il est très souhaitable que l'ONU joue un rôle actif afin de garantir que toutes les activités déployées dans l'Antarctique, patrimoine commun de toute l'humanité, soient menées dans les meilleurs intérêts de tous.

C'est sur la base de ces considérations que ma délégation s'est de nouveau portée coauteur du projet de résolution présenté par la délégation de la Malaisie (A/C.1/47/L.54). Les coauteurs ont fait le maximum d'efforts pour afficher une attitude positive envers les événements récents. Nous espérons sincèrement que la convergence de vues souhaitée à l'égard de cette importante question se matérialisera dans un avenir assez rapproché.

M. VERGAU (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je prends aujourd'hui la parole au nom de tous les Etats parties au Traité sur l'Antarctique.

Il est clair, depuis que la question de l'Antarctique a été soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies pour la première fois, que le consensus constitue la seule base constructive à partir de laquelle peuvent être examinées les questions relatives à l'Antarctique. Pourtant, chaque année depuis 1985, le consensus nous a échappé. Il nous a échappé parce que nous avons été saisis de projets de résolution sur lesquels il n'était pas possible

M. Vergau (Allemagne)

de parvenir à un consensus. La raison en est simple : l'objectif des projets de résolution a été de remettre en question un système de Traité important et efficace dont de nombreux Etats Membres de l'ONU sont parties. Le projet de résolution continue de négliger les progrès qui ont été accomplis ou sont en voie d'être mis en oeuvre grâce au système du Traité et il ne reflète pas adéquatement le rôle du système du Traité dans la promotion de la coopération internationale dans l'Antarctique. Entre-temps, le système du Traité sur l'Antarctique continue chaque année de faire la preuve de sa capacité à résoudre, de manière novatrice, les questions politiques, scientifiques et écologiques auxquelles nous faisons face dans d'autres parties de la planète.

Depuis plus de 30 ans, le Traité sur l'Antarctique unit les pays actifs dans l'Antarctique ou ceux qui ont montré, par leur adhésion au Traité, leur intérêt envers l'Antarctique dans le cadre d'un accord couronné de succès pour l'utilisation pacifique d'un continent. La recherche scientifique effectuée par les Etats parties et la coopération entre eux ont montré au monde que des nations peuvent oeuvrer ensemble en faveur de la paix et de la coopération internationales. L'Antarctique est la plus grande étendue terrestre vierge de la planète, et les Etats parties se sont engagés à l'étudier et à protéger son environnement unique. Le Traité sur l'Antarctique fournit un exemple de la façon dont les nations peuvent oeuvrer ensemble avec succès pour préserver une importante partie de la planète pour le bien de toute l'humanité, en tant que zone de paix où l'environnement est protégé et où la liberté de recherche scientifique existe au bénéfice de tous.

M. Vergau (Allemagne)

Le Traité sur l'Antarctique a été adopté par 12 Etats en 1959, à un moment où d'autres régions du monde étaient la scène de tensions internationales. Les Gouvernements de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Chili, de la France, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de l'Afrique du Sud, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, qui tous avaient conduit des recherches scientifiques dans l'Antarctique au cours de l'Année internationale de géophysique en 1959, ont convenu que les possibilités uniques que l'Antarctique présentait pour la science ne devraient pas être mises en danger par suite de différends qui pourraient exister entre eux. Le Traité, qui est entré en vigueur le 23 juin 1961, a pour objectif de veiller, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à ce que l'Antarctique continue d'être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux.

Le Traité sur l'Antarctique contient des dispositions de longue portée en vue de parvenir à ces objectifs, entre autres il interdit les mesures de nature militaire, les explosions nucléaires et le déversement de déchets radioactifs. Le Traité garantit la liberté de la recherche scientifique et encourage la coopération scientifique internationale. Il prévoit l'échange d'informations détaillées sur les activités dans l'Antarctique et permet aux observateurs un accès totalement libre à toutes les régions de l'Antarctique pour s'assurer que les dispositions du Traité sont respectées par les Etats parties. Grâce à ces garanties, le Traité a pu parvenir aux objectifs qu'il s'était fixés.

Le renforcement du Traité sur l'Antarctique se poursuit et les 41 parties au Traité représentent maintenant 70 % de la population mondiale. Nous encourageons un plus grand nombre d'Etats à accéder au Traité.

Conformément à l'article IX du Traité, les représentants des parties se réunissent régulièrement pour procéder à l'échange d'informations, pour se consulter sur les questions d'intérêt commun, pour formuler et recommander à leurs gouvernements des mesures permettant de faire progresser les objectifs du Traité.

M. Vergau (Allemagne)

En 1964, les parties ont adopté des mesures concrètes en vue d'assurer la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique. Par la suite, deux conventions séparées, la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique et la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, sont entrées en vigueur.

Le 4 octobre 1991, à Madrid, les parties ont adopté le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Le Protocole complète le Traité et précise que l'Antarctique est considéré comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science, en reconnaissance de l'importance du continent pour toute la planète. Il instaure un régime complet, s'imposant aux parties, qui garantit que toutes les activités entreprises par celles-ci sont compatibles avec la protection du milieu antarctique et des écosystèmes qui en dépendent ou qui y sont associés. Il stipule que les activités relatives aux ressources minérales autres que la recherche scientifique seront interdites.

Les procédures d'évaluation détaillée des répercussion des activités humaines sur l'environnement annexées au Protocole constituent un élément clef du régime de protection. D'autres annexes, convenues à la Conférence consultative de Bonn en octobre 1991, traitent de la conservation de la faune et de la flore, de la prévention de la pollution marine, du déversement des déchets et de la gestion de certaines zones protégées. Des mesures très fermes sur le respect de ces dispositions, la réponse qui y est donnée, l'inspection et la surveillance de l'environnement, sont incluses, ainsi qu'une disposition contraignante en vue du règlement des différends entre parties tiers.

Trente-six Etats parties au Traité de l'Antarctique, y compris toutes les parties consultatives, ont signé le Protocole et se sont engagés à prendre les mesures nécessaires pour assurer son entrée en vigueur dès que possible. La réunion des parties consultatives tenue récemment à Venise a montré que cela était sur le point de se concrétiser. Entre-temps, les parties s'engageront à appliquer les dispositions du Protocole à leurs propres activités dans l'Antarctique aussi rapidement que leurs processus juridique et constitutionnel le leur permet. L'adoption du Protocole en 1991 a marqué la célébration du trentième anniversaire du Traité sur l'Antarctique et est la preuve de la volonté des parties de renforcer plus avant le Traité.

M. Vergau (Allemagne)

Le Protocole est une autre preuve de ce que les parties au Traité ont à coeur de préserver les ressources de l'Antarctique. Cela témoigne du fait que les parties au Traité sont pleinement conscientes des préoccupations en matière d'environnement de toutes les délégations.

Les parties au Traité sur l'Antarctique sont pleinement en faveur de la recherche scientifique dans l'Antarctique. Depuis 1950, le Comité scientifique de la recherche antarctique a joué un rôle éminent dans le développement de la coopération entre les scientifiques qui travaillent dans l'Antarctique. L'Antarctique est un laboratoire qui a existé de tous temps, d'une importance sans égale pour le monde entier, qui a permis aux chercheurs de détecter et de surveiller, au bénéfice de toute l'humanité, des phénomènes touchant l'environnement dans le monde entier, tels que l'appauvrissement de la couche d'ozone, le réchauffement global et les changements du niveau des mers. D'autres domaines de recherche scientifique qui bénéficient des possibilités uniques offertes par l'environnement de l'Antarctique prennent rapidement de l'importance. Les Etats Parties ont assuré que les résultats de ces efforts de recherche importants seront à la disposition de tous.

Les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont également, lors de leurs réunions, consulté et coopéré avec d'autres organisations internationales scientifiques, techniques et écologiques, y compris un certain nombre d'institutions spécialisées des Nations Unies, qui ont partagé leur expérience et leurs informations le cas échéant. Ces organisations comprennent : la Commission océanographique intergouvernementale; l'Organisation de l'aviation civile internationale; l'Organisation maritime internationale; l'Organisation météorologique mondiale; l'Union internationale pour la préservation de la nature et de ses ressources; l'Organisation hydrographique internationale; le Comité scientifique de la recherche antarctique; la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique; le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat; la Commission internationale baleinière; et le Programme des Nations Unies sur l'environnement.

M. Vergau (Allemagne)

Les résultats de la dix-septième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue à Venise du 11 au 20 novembre de cette année, mettent en évidence la coopération importante existant entre les Etats parties et leur engagement vis-à-vis du sixième continent. Comme d'habitude, dès que le rapport de la dix-septième Conférence consultative sera prêt, un exemplaire sera transmis au Secrétaire général des Nations Unies.

Le rapport du Secrétaire général, en date du 20 octobre 1992 (A/47/541), est une preuve du fait que le Traité sur l'Antarctique constitue un système dynamique moderne qui continue de donner des solutions globales et opportunes à toutes les questions qui se posent sur l'Antarctique. Dans ses remarques finales, le rapport du Secrétaire général caractérise le Système du Traité sur l'Antarctique de la manière suivante :

"Les renseignements provenant des documents disponibles, en particulier ceux qu'ont fournis les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, ont porté sur plusieurs questions de l'Antarctique. Le rapport final de la seizième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique rappelle les recherches et les actions d'ordre scientifique qui ont été menées et se sont développées au cours des 30 dernières années. A cet égard, il convient de noter que la coopération internationale a mis en jeu les gouvernements, certaines institutions spécialisées ou certains programmes des Nations Unies ainsi que des organisations internationales et non gouvernementales compétentes.

Les documents présentés, comme ceux qui ont été résumés plus haut, paraissent montrer que le système actuellement prévu par le Traité sur l'Antarctique continue à a) renforcer la coopération internationale; b) s'adapter à des priorités changeantes en matière d'environnement; et c) élaborer de nouveaux mécanismes correspondant à une recherche scientifique novatrice. Ils indiquent aussi tout l'intérêt qu'il y a à redoubler d'efforts sur le plan mondial afin de tenir compte aussi bien d'une prise de conscience accrue de la part du public à l'égard des écosystèmes de l'Antarctique en particulier, que des préoccupations de plus en plus vives que l'environnement suscite à travers le monde."
(A/47/541, par. 27 et 28)

M. Vergau (Allemagne)

Les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique sont conscientes de la signification de l'Antarctique pour les questions de l'environnement mondial et ont donc fourni des informations détaillées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), notamment lors de son processus préparatoire, y compris des informations sur la conclusion récente du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et sur les annexes importantes à ce protocole.

L'influence constructive des parties au Traité était particulièrement évidente lors des préparatifs à la CNUED, notamment lors des travaux longs et difficiles sur l'établissement d'Action 21 au Comité préparatoire. On est parvenu à un accord visant à inclure le paragraphe suivant au document Action 21 de la CNUED :

"En reconnaissance de la valeur de l'Antarctique en tant que théâtre d'activités de recherche scientifiques essentielles notamment pour la compréhension de l'environnement mondial, les Etats menant ces activités dans l'Antarctique devraient, comme prévu à l'article III du Traité sur l'Antarctique, continuer à :

- a) Veiller à ce que la communauté internationale puisse librement accéder aux données et informations résultant de ces activités;
- b) Faciliter l'accès de la communauté scientifique internationale et des institutions spécialisées des Nations Unies à ces données et informations, notamment par la promotion de séminaires et colloques périodiques." (A/47/624, par. 18)

De l'avis des Etats parties au Traité, ainsi que de tous les Etats qui ont participé à la Conférence de Rio, cette mention dans "Action 21" a traité la question de l'Antarctique dans le contexte de la CNUED d'une manière juste et équilibrée.

Nous espérons que le consensus atteint dans le cadre de la CNUED servira de modèle à l'Assemblée générale afin d'éviter à l'avenir que ne soient votées des résolutions inutiles et controversées. A tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui s'intéressent à l'avenir de l'Antarctique et à tous ceux qui s'intéressent au développement des activités de recherche

M. Vergau (Allemagne)

scientifique dans l'Antarctique, nous réitérons notre invitation d'adhérer au Traité sur l'Antarctique et de tirer profit des institutions existantes et de l'expérience des parties au Traité sur l'Antarctique. Nous répétons que ce serait là une méthode d'approche constructive et responsable à la question de l'Antarctique.

La séance est levée à 12 h 5.